

1. Tâches du Conseil de fondation

- 1.1 Le Conseil de fondation exerce la direction suprême de la fondation. Il décide en particulier de la stratégie, de l'organisation, des principes de la comptabilité, du travail de relation publique ainsi que de la politique des produits et des finances.
- 1.2 Il conclut le contrat avec la direction du Secrétariat général et surveille ses activités.
- 1.3 Il édicte tous les règlements et les directives nécessaires.
- 1.4. Il définit l'organisation de l'école et du Secrétariat général.
- 1.5 Il fixe toutes les indemnités y compris les frais des professeurs, des commissions et du Conseil de fondation.
- 1.6 Il désigne les commissions nécessaires.
- 1.7 Il élit la direction centrale et la direction de l'école ainsi que les professeurs de l'HFZ/ESTD.
- 1.8 Il nomme l'organe de révision et fixe le droit de signature.
- 1.9 Il présente à l'autorité de surveillance la demande de déplacement du siège de la fondation.
- 1.10 Il approuve le budget annuel, le rapport d'activités ainsi que les comptes annuels révisés.
- 1.11 Il exerce la surveillance du fonds de la formation professionnelle.
- 1.12 Il accorde les garanties de déficit pour des manifestations spécifiques à la branche, telles que salons des métiers, salons dentaires, etc.